

COMPTE RENDU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 AOUT 2020.

L'an deux mil VINGT le 26 Août à 20h30, le Conseil Municipal de ST-VERAN, dûment convoqué le 20/08/2020, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mathieu ANTOINE, Maire.

Présents : Mathieu ANTOINE, Jean-Pierre IMBERT, Jeanine CHARDAN, Delphine MATHIEU, Jacques ISNEL, Hervé GOUILLON, Charlotte POUDEROUX, Florian COLLEY (arrivé à 21h).

Excusés : Sébastien PINZETTA (procuration à Mathieu ANTOINE), Dominique MENEL (procuration à Delphine MATHIEU)

Secrétaire de séance : Frédérique MARROU

Le compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 23 Juillet 2020 a été voté à l'unanimité.

Présence de Dominique MOULIN, Président de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras (CCGQ).

Monsieur MOULIN vient présenter aux membres du conseil municipal le fonctionnement et les différentes commissions de la CCGQ, à la demande de Monsieur le Maire.

La CCGQ a été créée le 1^{er} Janvier 2017. Il y a un ensemble de compétences obligatoires, d'autres optionnelles, et d'autres facultatives. Un document a été donné en annexe aux conseillers, notamment le tableau avec l'organigramme des élus et leurs délégations, l'ensemble des syndicats mixtes et EPCI. Depuis la fusion, il y a un certain désintéressement au sein de la CCGQ. On ne sait pas exactement quelles en sont les compétences, ni ce qu'il s'y passe. Effectivement les délibérations sont nombreuses et le conseiller communautaire de Saint-Véran (le Maire) est seul à siéger. Cependant, les comptes-rendus sont envoyés, affichés en mairie.

Monsieur MOULIN rappelle que la Loi du 27/10/2019 oblige les Communautés de communes à renforcer leur communication envers les conseils municipaux. Dorénavant, les convocations des conseils communautaires sont automatiquement envoyées aux conseillers municipaux, ainsi que les comptes-rendus.

La CCGQ est composée de 30 conseillers communautaires, 9 vice-présidents, et 1 président. Elle rassemble 13 communes, la promotion du tourisme a donc un rôle majeur.

Les compétences obligatoires, par la Loi, de la CCGQ sont les suivantes : ramassage et traitement des ordures ménagères, assainissement. Les Lois NOTR et ELAN mentionnent l'aménagement de l'espace d'intérêts communautaires, ainsi que les sites NATURA 2000 et le développement des technologies d'information. Se rajoute aussi l'entretien et l'aménagement des sentiers existants.

Jean-Pierre IMBERT demande pourquoi les communes sont obligées de mettre la main à la poche sur l'entretien des sentiers ?

D.MOULIN répond que certains sentiers sont communaux et d'autres sont d'intérêts communautaires. Les frais d'entretien d'ouvrage comme les ponts ou passerelles peuvent être partagés dès lors qu'il y a une utilisation multiple. Il y a donc un partage des frais sur des ouvrages multi-usages (agriculture forêt..).

Hervé GOUILLON demande si la CCGQ peut déléguer une partie des travaux à une commune ou une association ? D.MOULIN -> Oui, si la CCGQ ne peut pas tout faire, elle peut déléguer à une commune moyennant les heures passées dessus. Pour une association, ce serait plus délicat. La CCGQ gère tout ce qui est activités de pleine nature, sentiers, nordiques etc. Elle est gestionnaire de 470km de randonnée et 170km de ski de fond.

Il existe au sein de la CCGQ des commissions, sur différentes thématiques. Normalement c'est le conseiller communautaire qui y siège (le maire). Mais certaines de ces commissions peuvent s'ouvrir à des conseillers municipaux volontaires. C'est le cas de la commission des activités de pleine nature, dont le 1^{er} travail est de recenser tous les ouvrages (ponts, sentiers etc.) et de prévoir un entretien pluriannuel, tenir un cahier des charges sur les ouvrages. Ensuite, il faut voir la différence d'usage des ouvrages (plutôt randonnée, bois, véhicules etc.) puis se mettre d'accord avec les communes sur la répartition des charges.

Concernant les compétences optionnelles : la protection et mise en valeur de l'environnement, la politique du logement et du cadre de vie, le CISPD (Centre Intercommunal de la Prévention et de la Délinquance : jeunes, alcoolisme, drogues, moto etc. Consiste à faire beaucoup de prévention), l'association sportive (gymnase).

Mathieu ANTOINE demande à combien s'élève le budget de la CCGQ ?

D.MOULIN répond qu'il y a un budget principal et plusieurs budgets annexes. Le budget principal, en fonctionnement est de 10 643 487 € et de 4.353 760 € en investissement. Il sert aussi à équilibrer les budgets annexes déficitaires comme par exemple celui de l'école de musique ou du ski de fond.

Mathieu ANTOINE aborde le sujet des écoles dans les communes.

D.MOULIN souligne que les écoles ne sont malheureusement pas du ressort de la CCGQ. Toutefois, il y est très sensible. Les basculements de certains enfants d'une commune à une autre sont très mauvais pour le maintien des écoles dans les villages. Il est important qu'il y ait une politique commune là-dessus.

Certaines commissions communautaires sont ouvertes à des conseillers municipaux. D.MOULIN les énumère et Mathieu ANTOINE propose aux conseillers de s'investir dans l'une d'elle.

Agriculture, forêts et abattoirs -> PINZETTA Sébastien

Activités de pleine nature -> COLLEY Florian

Aménagement du territoire, mobilité et déplacements -> ANTOINE Mathieu

Conseil d'exploitation régie assainissement (forcément le maire, mais suppléant possible) -> ISNEL Jacques suppléant

Monsieur MOULIN quitte le conseil municipal et la séance se poursuit avec les délibérations.

Les 13 premières délibérations ont déjà été votées lors des conseils du 08 Juillet et du 30 Juillet. En raison du défaut de délai de convocation ou du mode de vote, il convient de les reprendre, sur demande de la Préfecture. Le fond des délibérations n'est en aucun cas modifié. Les détails ont été rédigés dans les comptes-rendus respectifs envoyés préalablement.

1. VOTE DES RESTES A REALISER

RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION 30-07-2020-01 sur le même sujet en raison du défaut de délai de convocation. **Vote POUR à l'unanimité.**

2. VOTE DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE

RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION 30-07-2020-02 sur le même sujet en raison du défaut de délai de convocation. **Vote POUR à l'unanimité.**

3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION 30-07-2020-03 sur le même sujet en raison du défaut de délai de convocation. **Vote POUR à l'unanimité.**

4. AFFECTATION DU RESULTAT

RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION 30-07-2020-04 sur le même sujet en raison du défaut de délai de convocation. **Vote POUR à l'unanimité.**

5. VOTE DU BUDGET 2020 DE LA COMMUNE

RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION 30-07-2020-05 sur le même sujet en raison du défaut de délai de convocation. **Vote POUR à l'unanimité.**

6. VOTE DU COMPTE DE GESTION DE LA MAISON DU SOLEIL

RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION 30-07-2020-06 sur le même sujet en raison du défaut de délai de convocation. **Vote POUR à l'unanimité.**

7. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA MAISON DU SOLEIL

RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION 30-07-2020-07 sur le même sujet en raison du défaut de délai de convocation. **Vote POUR à l'unanimité.**

8. VOTE DU BUDGET 2020 DE LA MAISON DU SOLEIL

RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION 30-07-2020-08 sur le même sujet en raison du défaut de délai de convocation. **Vote POUR à l'unanimité.**

9. VOTE DES SUBVENTIONS 2020

RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION 30-07-2020-09 sur le même sujet en raison du défaut de délai de convocation. Monsieur IMBERT Jean-Pierre et Madame MATHIEU Delphine ne prennent pas part au vote des associations dont ils sont respectivement présidents, à savoir Festi Saint-Véran et Lou Pitchounet. **Vote POUR à l'unanimité.**

10. VOTE DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION 30-07-2020-10 sur le même sujet en raison du défaut de délai de convocation. **Vote POUR à l'unanimité.**

11. DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION 08-07-2020-01 pour défaut de fixation des limites, ou non, par le conseil municipal. Pour cette présente délibération, il convenait de préciser les limites fixées par le conseil municipal. Ainsi, les articles de Loi correspondants ont dû être rajoutés à cette délibération. **Vote POUR à l'unanimité.**

12. VOTE DES DELEGUES POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION 08-07-2020-12 ayant le même objet, pour défaut des modalités de vote. Le maire étant obligatoire présent dans la CAO, il convenait de ne pas le mentionner dans les délégués titulaires. Le vote a donc été repris, afin d'élire 3 délégués titulaires et 3 suppléants. Les résultats sont les suivants, élus au 1^{er} tour :

Membres titulaires :

IMBERT Jean-Pierre
POUDEROUX Charlotte
MATHIEU Delphine
Vote POUR à l'unanimité.

Membres suppléants :

PINZETTA Sébastien
CHARDAN Jeanine
ISNEL Jacques

13. Autorisation au Maire à signer la convention de répartition des frais engagés dans le cadre des transports sanitaires par Ambulances sur les communes du Queyras et à régler les mandats correspondants auprès des communes concernées – Hiver 2019/2020

Chaque hiver, des frais sont engagés par la réalisation de la prestation de mise à disposition d'une ambulance privée et du transport sanitaire primaire dans le cadre de l'organisation des secours sur pistes. Ces frais sont répartis entre chaque commune du Queyras de manière égale (en fonction du kilométrage de pistes). Mais le bénéfice ou déficit dépend du nombre de secours et d'évacuation effectués sur chaque

commune, chaque saison. Ainsi, la différence entre les sommes engagées par chaque commune et les recettes facturées aux victimes représentent le montant (du déficit ou bénéfice) à partager à part égale entre les communes, acté par une convention qu'il convient de signer. Les communes de Molines, Ceillac et Saint-Véran doivent reverser une part aux autres communes, qui s'élève à 1 736.03€ pour Saint-Véran. **Vote POUR à l'unanimité.**

14. AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION POUR LES LOGEMENTS DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS EN LIEN AVEC L'ETAT

Afin de mieux préparer cette délibération, le conseil municipal décide de la reporter au prochain conseil en Septembre.

15. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

En raison des dernières élections municipales, il convient de renouveler la CCID. Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensés par l'administration fiscale. Elle est composée du maire, Président, et de 6 délégués titulaires et 6 suppléants. Le conseil doit proposer 24 noms à la Direction des Finances Publiques, qui en sélectionnera 12. **Vote POUR à l'unanimité.**

16. GRATUITE DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES BARS RESTAURANTS ET COMMERCES POUR L'ANNEE 2020

Le Maire informe l'ensemble du conseil municipal des mesures pour faire face à l'épidémie de COVID-19 reprises dans l'ordonnance n° 2020-460 du 22 Avril 2020, notamment la possibilité de suspension des redevances prévues par un contrat d'occupation du domaine public pour les bars, restaurants et commerces. Il est donc proposé d'appliquer la gratuité de l'occupation du domaine public pour les bars, restaurants et commerces pour l'année 2020. **Vote POUR à l'unanimité.**

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire présente aux conseillers municipaux la situation de l'Observatoire de Château-Renard. En effet, de nombreuses fuites d'eau du toit sont récurrentes, de manière plus abondante en hiver, et deviennent très handicapantes. Une mission d'expertise a été désignée par le tribunal administratif en 2019 afin de déterminer in fine le préjudice pour la commune. L'expert propose que la commune avance des frais de réparation immédiatement afin de stopper les dégradations (cette somme sera prise en compte dans un traitement amiable avec les parties adverses à la fin de la mission d'expertise, ou à défaut, dans un contentieux ce qui prendra du temps. Mme Frédérique MARROU demande à ce qu'une consultation soit faite auprès de l'assurance de la commune. Mathieu ANTOINE insiste sur le fait qu'aucune dépense ne sera engagée par la commune sans une délibération modificative prise par l'ensemble du conseil municipal, et demande aux conseillers d'y réfléchir pour en décider lors d'un prochain conseil municipal.

CLOTURE DE SEANCE 22h15